

## OBLIGATIONS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE APPLICABLES AUX MARCHÉS PUBLICS DE DÉFENSE OU DE SÉCURITÉ<sup>1</sup>

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX				
SEUILS	0 €	25 000 € HT <sup>2</sup>	90 000 € HT <sup>3</sup>	5 548 000 € HT <sup>4</sup>
MODALITÉS DE PUBLICITÉ	Aucune publicité sauf exception <sup>5</sup>	Publicité adaptée <sup>6</sup>	Publicité obligatoire <sup>7</sup> : (modèle national obligatoire <sup>8</sup> ) <i>Bulletin officiel des annonces des marchés publics ou journal d'annonce légale</i> <i>Et, si nécessaire, annonce complémentaire dans la presse spécialisée ou au Journal officiel de l'Union européenne<sup>9</sup></i>	Publicité obligatoire <sup>10</sup> : (modèle européen obligatoire <sup>11</sup> ) <i>Bulletin officiel des annonces des marchés publics et Journal officiel de l'Union européenne pour certains acheteurs, au Journal officiel de l'Union européenne seulement pour les autres</i>
			Publicité supplémentaire facultative <sup>12</sup>	

<sup>1</sup> Rappels : pour les marchés publics de défense ou de sécurité, les obligations sont identiques que l'acheteur soit un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice ; seuls l'État et ses établissements publics peuvent passer des marchés publics de défense ou de sécurité [Art. L. 1113-1 du code de la commande publique (CCP)].

<sup>2</sup> Seuil défini à l'Art. R. 2122-8 du CCP auquel renvoie l'Art. R. 2322-14. **Seuils différents si le marché public est passé en application de l'Art. 1<sup>er</sup> du décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique** (de 0 à 100 000 € HT).

<sup>3</sup> Seuil défini à l'Art. R. 2131-12 du CCP auquel renvoie l'Art. R. 2331-5 ; **seuil non-applicables aux acheteurs mentionnés à l'Art. R. 2100-1** (publicité adaptée de 25 000 € HT au seuil européen).

<sup>4</sup> Seuil européen mentionné à l'Art. L. 2324-1 du CCP ; **avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au JORF le 31 décembre 2017, NOR ECOM1734747V**.

<sup>5</sup> L'acheteur peut recourir à un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable (Art. R. 2122-8 du CCP, auquel renvoie l'Art. R. 2322-14, ou Art. 1<sup>er</sup> du décret n° 2018-1225). À défaut, il lui appartient de respecter les règles de l'Art. R. 2123-4 du CCP auquel renvoie l'Art. R. 2323-4.

<sup>6</sup> Art. R. 2123-4 du CCP auquel renvoie l'Art. R. 2323-4.

<sup>7</sup> Art. R. 2131-12 du CCP auquel renvoie l'Art. R. 2331-5.

<sup>8</sup> Art. R. 2331-6 du CCP.

<sup>9</sup> Afin de garantir l'information des opérateurs économiques raisonnablement vigilants pouvant être intéressés par le marché public.

<sup>10</sup> 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> de l'Art. R. 2131-16 du CCP auquel renvoie l'Art. R. 2331-8, **selon que l'acheteur est mentionné à l'Art. R. 2100-1 (JOUE seulement) ou non (JOUE + BOAMP)**.

<sup>11</sup> Art. R. 2131-17 du CCP auquel renvoie l'Art. R. 2331-8. Modèle annexé au règlement d'exécution (UE) 2015/1986 de la Commission européenne du 11 novembre 2015 établissant les formulaires standards pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement d'exécution n°842/2011.

<sup>12</sup> La publicité supplémentaire peut ne comporter que certains des renseignements figurant dans l'avis de marché publié à titre principal à condition qu'elle indique les références de cet avis (Art. R. 2331-9 du CCP).

## OBLIGATIONS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE APPLICABLES AUX MARCHÉS PUBLICS DE DÉFENSE OU DE SÉCURITÉ<sup>1</sup>

MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES OU SERVICES				
SEUILS	0 €	25 000 € HT <sup>2</sup>	90 000 € HT <sup>3</sup>	443 000 € HT <sup>4</sup>
TYPES DE FOURNITURES OU DE SERVICES	MODALITÉS DE PUBLICITÉ			
Toutes les fournitures ainsi que les services mentionnés à l' <a href="#">Art. R. 2323-2</a> du CCP	Aucune publicité sauf exception <sup>5</sup>	Publicité adaptée <sup>6</sup>	<b>Publicité obligatoire<sup>7</sup> :</b> ( <u>modèle national obligatoire<sup>8</sup></u> ) <i>Bulletin officiel des annonces des marchés publics <u>ou</u> journal d'annonce légale</i> <i>Et, si nécessaire, annonce complémentaire dans la presse spécialisée <u>ou</u> au Journal officiel de l'Union européenne<sup>9</sup></i>	<b>Publicité obligatoire<sup>10</sup> :</b> ( <u>modèle européen obligatoire<sup>11</sup></u> ) <i>Bulletin officiel des annonces des marchés publics <u>et</u> Journal officiel de l'Union européenne <u>pour certains acheteurs</u>, au Journal officiel de l'Union européenne seulement <u>pour les autres</u></i>
Services autres que ceux mentionnés à l' <a href="#">Art. R. 2323-2</a> du CCP			Publicité supplémentaire facultative <sup>12</sup>	

<sup>15</sup> [Art. R. 2323-2](#) du CCP.